



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 13 janvier 2021

Le conseil est convoqué le mercredi 13 janvier 2021, à 20h, à la salle Acide d'Orbigny.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, BARRÉ, DANIEL, RÉBÉCHAUD, BUROT, MORISSET, BERNARD, MM. BRUNET, FOUILLET, BICHON, LAVAUD, SPILMONT, PROUX, MOLLÉ

Absents excusés : M. NADAUD

Absents avec procuration : M. NADAUD à M. BRUNET

- Mme DANIEL Maryline est nommée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant aux membres du Conseil tous ses meilleurs vœux pour cette année 2021.

Dossiers :

1 - Convention de partenariat dans le cadre de groupements d'achats ou de commandes – Délégation de pouvoirs au Maire

Vu les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu l'article L 1414-3 du Code des Collectivités Territoriales concernant la composition des commissions d'appel d'offres pour les groupements,

Vu l'article L2121-33 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Vu l'article L2122-25 qui dispose, quant à lui, que l'exécutif procède à la désignation des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer la constitution des groupements d'achats ou commandes, dans le cadre des actions mutualisées par la Communauté de Communes du Thouarsais, au maire afin de faciliter la gestion courante de la Commune pour des marchés (travaux, fournitures et services) quel qu'en soit le montant, pour les marchés suivants :

- Approvisionnement de carburant
- Approvisionnement des chaufferies
- Entretien des fossés
- Entretien des locaux Entretien des ascenseurs et des plates formes pour les PMR
- Entretien des installations de chauffage et de climatisation
- Entretien des réseaux
- Entretien divers matériels
- Etudes
- Fourniture d'énergie
- Fourniture de matériels informatiques, logiciels et téléphonie
- Fourniture de panneaux de signalétique
- Fourniture et livraison de papier
- Fourniture et maintenance des défibrillateurs
- Fournitures administratives
- Fournitures EPI, chaussures de sécurité
- Fournitures pour l'entretien des voiries
- Location-entretien des vêtements de travail et du linge
- Prestations d'assurances
- Contrôles et maintenances obligatoires :
 - ✓ Appareils de levage, machines, échelles, EPI
 - ✓ Contrôle de la qualité de l'air
 - ✓ Contrôle des aires de jeu
 - ✓ Contrôle du radon
 - ✓ Contrôle électrique, gaz,
 - ✓ Contrôle règlementaire des équipements sous-pression
 - ✓ Dépistage des légionelles sur les réseaux d'eaux chaudes sanitaires pour les ERP
 - ✓ Eclairage de sécurité
 - ✓ Extincteurs
 - ✓ Maintenance des installations de détection incendie
 - ✓ Paratonnerres
 - ✓ Portes automatiques, portails électriques, portes sectionnelles, barrières levantes
 - ✓ Véhicules -3,5 T et véhicules + 3,5 T

Afin de constituer éventuellement la Commission d'Appel d'Offres des futurs groupements de commande, il est donc proposé au Conseil municipal, de désigner ses représentants, soit :

- Membre titulaire : PROUX Pascal
- Membre suppléant : FOUILLET Laurent

Il est précisé que lors de chaque réunion du Conseil municipal, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pascal PROUX demande s'il y a obligation de commander en même temps que toutes les autres communes. Monsieur le Maire lui répond que non. Chaque commune demeure maître de ses propres commandes. Il n'y a aucun engagement quantitatif ni aucune obligation d'utiliser les différents services proposés.

Fort de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le présent dispositif,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre la présente délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le présent dispositif,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre la présente délibération.

2 – Lotissement de la Croix Camus : validation du compte-rendu d'activités 2019-2020

Monsieur le Maire expose le compte-rendu annuel d'activités 2019/2020 concernant le Lotissement de la Croix camus présenté par Deux-Sèvres Aménagement.

Pas de changement dans la programmation financière.

Il explique que la rencontre avec le nouveau directeur de DSA a été repoussé, le rendez-vous a été repoussé au 21 janvier à 15h.

Monsieur le Maire a interpellé, en décembre dernier, la commerciale de chez DSA, Mme GRELLIER, qui s'occupe des ventes de parcelles afin de lui faire part de son interrogation sur la faible vente des parcelles sur notre lotissement. De plus, il lui a également demandé d'agrandir le panneau actuel, d'affichage des parcelles en vente, situé au lotissement.

En janvier, Mme Grellier nous a indiqué que le lot 5 était dans l'attente d'une signature de compromis et que le lot 3 avait fait l'objet d'une option.

La commerciale a expliqué que le lotissement avait beaucoup de points favorables selon les éventuels acquéreurs et plus particulièrement, sa situation géographique ! Cependant, un point négatif est apparu, depuis la COVID. Il s'agit de la surface de terrains que certains futurs acquéreurs trouvent trop petits. Malheureusement, les superficies de ces terrains nous ont été imposées par l'Etat (15 logements à l'hectare).

Monsieur le Maire a également demandé à la commerciale si les agences immobilières avaient l'information de la vente de parcelles sur Ste Verge.

Monsieur le Maire a rencontré récemment le notaire de la commune, qui constate une bonne activité de vente des parcelles ou de maisons dans le Thouarsais.

Concernant les bailleurs qui nous avaient contacté lors de la création du lotissement, depuis la pandémie de la COVID, ils sont devenus inexistantes.

Il rappelle que l'engagement de la concession est de 9 ans depuis 2017 jusqu'en 2026. Le financement de la 2^{ème} tranche est prévu dans le financement présenté dans ce dossier avec le démarrage d'une nouvelle tranche dès 2023. Ce point va être étudié avec le nouveau directeur de DSA.

Pascal Proux demande si les parcelles de la commune sont vendues au fur et à mesure de l'avancée des tranches. Effectivement, la commune a toujours la possibilité, en accord avec DSA, de reporter le début d'une nouvelle tranche si le volume de terrains vendus demeurerait trop faible. Cependant, nous devons rester très vigilants quant aux conséquences financières que cela pourrait éventuellement induire pour la commune.

Maryline Daniel demande si les 2 maisons individuelles vont « apporter » des enfants pour l'école ? L'une des deux propriétaires va être bientôt maman.

Il est proposé au conseil de valider le compte-rendu d'activités 2019/2020 ainsi que le bilan financier.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le compte-rendu d'activités 2019/2020 ainsi que le bilan financier.

3 – Désignation de délégués au SIEDS et au SEV en remplacement de Michel GROLLEAU

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au décès de Michel GROLLEAU, conseiller municipal, il est nécessaire de nommer de nouveaux délégués au sein du SIEDS et du SEV de l'Argenton.

Monsieur le Maire s'interroge beaucoup sur la continuité de l'engagement avec le SEV.

Des devis sont en cours pour comparer avec des entreprises extérieures comme le font d'ores et déjà certaines communes du Thouarsais.

Toutes les communes ne sont pas adhérentes à ce syndicat.

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SIEDS

Vu les statuts du syndicat de voirie d'Argenton

Considérant que la commune est adhérente au SIEDS et au Syndicat de Voirie d'Argenton,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT, chaque commune adhérente désigne des représentants chargés de représenter la commune au sein des syndicats,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de nommer au sein des syndicats suivants :
 - Pour le SIEDS : membre suppléant : LAVAUD Vincent
 - Pour le SEV : membre titulaire : LAVAUD Vincent

4 – Vente Logements Habitat Deux-Sèvres rue de la diligence : avis du conseil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office public « Deux-Sèvres Habitat », dans le cadre de sa convention d'Utilité Sociale 2021-2026, lance un plan de vente permettant de favoriser la mixité sociale. Ce plan concerne certains logements individuels situés sur la Commune et donne priorité aux locataires en place de s'en porter acquéreurs s'ils le souhaitent, et ce, dans des conditions financières favorables.

Les logements concernés sont situés au 50 et au 52 rue de la diligence.

Un courrier sera, le cas échéant, envoyé aux locataires afin de leur offrir la possibilité de se porter acquéreur de leur logement. S'ils sont intéressés, les services de l'Office public « Deux-Sèvres Habitat » évalueront la maison, et dans le cas contraire les résidents resteront locataires.

Pour information, la commune n'est pas concernée par l'obligation d'atteindre un volume de logements sociaux en application de l'article 55 de la loi SRU (communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants).

Cependant, aujourd'hui, la commune bénéficie de 12 logements sociaux :

- 2 logements rue de la Diligence
- 6 logements situés impasse des Lavoisirs
- 4 logements nouvellement livrés rue de la Limonière.

Il est demandé au conseil de valider ou non la vente de ces 2 logements sociaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la vente des deux logements sociaux situés aux 50 et 52 rue de la diligence.

5 – CDD – Contrat ménage école

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux suite à un arrêt maladie. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 327, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 4 au 20 janvier 2021 pour un temps de travail de 61h30 dans le mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

6 - Remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Maire explique que selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions générales de mise en œuvre pour ses propres agents. Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission ou en stage, s'effectue sur la base des frais réels dans la limite des plafonds fixés.

Les bénéficiaires de la prise en charge frais de déplacements sont :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité,
- Les agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Les agents non titulaires de droit privés (contrats aidés, apprentis)
- Les élus municipaux autres que ceux recevant de la collectivité une indemnité de fonction

Remboursement des frais de déplacement suivant l'organisme de formation :

- Formations CNFPT :
 - o Les bénéficiaires sont remboursés, par la collectivité, du 1^{er} kilomètre au 40^{ème} kilomètres sur la base tarifaire en vigueur du CNFPT. Le CNFPT prenant à sa charge les kilomètres parcourus par le stagiaire à partir du 41^{ème}.
- Formations/ réunions diverses :
 - o Les bénéficiaires sont remboursés sur présentation de leur ordre de mission et/ou l'attestation de présence suivant le barème indemnité kilométrique en vigueur.

Le remboursement des frais de stationnement et des frais d'autoroute seront acceptés uniquement sur présentation de justificatifs.

Le remboursement des frais de déplacement aura lieu uniquement si le bénéficiaire utilise son véhicule personnel et pour des déplacements autres que sur la commune.

Le véhicule de service est à privilégier lors de déplacements extérieurs.

Dans le cadre des formations, seules seront suivies de remboursement, les formations de professionnalisation.

Pour les formations diplômantes (CPF, VAE, etc ...), une étude sera réalisée pour chaque dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les conditions de remboursement des frais de déplacements mentionnées ci-dessus.

7 - Engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

- 3 694.11 € HT qui sera inscrite au budget primitif à l'article 2151.
- 3 081.96 € HT qui sera inscrite au budget primitif à l'article 2113.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les sommes précitées.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que le journal de la commune « LE P'TIT STE VERGEOIS » sera bientôt présenté. Il remercie les membres de la commission Communication qui ont travaillé, lors de plusieurs rencontres et en collaboration avec Mme LEPAGE, infographiste, sur la réalisation de cet outil. Concernant la distribution, il reviendra vers les élus.

Il remercie les élus qui ont participé à la distribution des boîtes de chocolats.

Il présente la carte de vœux de la commune réalisée par Nathalie MIRALTO.

Monsieur le Maire revient sur les chiffres de la population de Ste Verge qui ont été publiés. Il est annoncé une perte de 44 habitants. Comment ce chiffre a pu être comptabilisé sachant que cette année il y a eu 14 décès et 14 naissances. Il y a un problème avec ce chiffre mais nous nous inclinons. En espérant que ce chiffre ne soit pas pris pour le calcul des dotations.

Entrée rue des chênes :

Monsieur le Maire informe que le devis pour la réalisation d'une plate-forme est arrivé.

Visio conférence vaccination dans le Thouarsais :

Monsieur le Maire informe qu'il a eu une visioconférence, ce jour, avec l'ARS, les élus du Thouarsais et un médecin dont le sujet était la future organisation d'un centre de vaccination sur notre territoire.

Fin janvier, il va y avoir 9600 doses à Niort, le congélateur de stockage des doses étant situé à Niort.

La priorité est donnée aux EHPAD, professionnels de santé et les 75 et +.

Lors de la réunion, l'ARS a proposé 3 centres de vaccination : Argenton, Airvault et Thouars.

Chaque centre devra être aménagé de 3 pôles : administratif, acte médical et lieu de repos après la vaccination.

Les rendez-vous devraient se prendre grâce à l'application Doctolib.

L'ARS aurait souhaité un départ de campagne dès le 18 janvier mais il est tout d'abord nécessaire de « recruter » les personnels compétents pour compléter la partie administrative avant de réaliser la partie médicale.

Des moyens financiers, pour recruter le secrétariat des centres, seront déployés par l'Etat. Cela ne sera pas à la charge des médecins généralistes.

Les personnes habilitées à vacciner devraient être les médecins généralistes et également les médecins retraités, les médecins remplaçants et les internes.

Une rencontre avec le corps médical et les services de la CCT a été programmé le jeudi 14/01.

Retour Commissions :

L'opération T. Renov accompagnée par la CCT79 est reconduite pour 3 ans. Cette opération fonctionne bien puisque les entreprises locales sont largement sollicitées.

Commission 7 :

Laurent Bichon fait part de son inquiétude concernant le déménagement du service déchets ménagers de la CCT79 et donc l'agrandissement des services techniques près du complexe sportif.

Il explique que cela pourrait éventuellement engendrer de la gêne car le chemin de sortie des véhicules (camions bennes) du lieu choisi est entouré de maisons. Il comprend ce choix de vouloir rassembler les services de la CCT79 mais il y pense que ce n'est pas judicieux de vouloir ramener les camions bennes près de ces maisons d'habitation. Tout l'été, les voisins de ce site risquent d'être réveillés. Il aurait souhaité que d'autres lieux puissent être étudiés pour l'implantation de ce projet.

Monsieur le Maire informe que les commandes auprès des entreprises sont déjà signées après l'appel d'offres qui a été réalisé en novembre. Le projet est donc déjà mis en œuvre.

De plus, Laurent Bichon expose le chantier de rénovation de la piscine de St Varent.

Il a remarqué, selon lui, des interrogations concernant les parties vestiaires. Il s'est permis de refaire des plans.

Il demande au conseil s'il peut intervenir sur ces deux dossiers, lors de la prochaine commission.

Le conseil l'autorise, lors de la prochaine commission CCT79, dans le cadre de sa mission d'élu, représentant la commune de Ste Verge. Il va donc faire part de ses remarques et interrogations auprès des autres membres de cette commission.

Monsieur le Maire souhaite rester vigilant sur ce dossier et à l'écoute des habitants concernés, lorsque les travaux seront terminés. Cependant, il préconise d'ores et déjà une rencontre avec les responsables et techniciens de cette commission afin d'étudier ensemble, un éventuel « plan B » ,

permettant aux véhicules bennes de ne pas circuler sur cette voie, la nuit, dans le cas où les habitants voisins nous feraient part de désagréments rencontrés.

Commission 3 :

Pascal Proux fait un retour de la commission urbanisme.

Il y a eu la présentation de l'application « Thouarsais à la carte ». Cette application va être mise sur l'Intramuros de la commune.

Modification PLUI : Il s'interroge sur des zones A pouvant devenir à urbaniser pour certaines zones commerciales.

Journal le Petit st vergeois :

Laurent Spilmont demande si l'annonce de la décoration d'Irène Joly en tant que chevalier de la légion d'honneur va être insérée dans le journal communal. Monsieur le Maire informe que la mise en page du contenu du journal est déjà terminée. Cependant, il précise qu'il a adressé un SMS et s'est également entretenu par téléphone avec Irène Joly pour la féliciter.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,